

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
67**

Date de convocation : 25/09/2025

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2025_173

**Objet : REGIE EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION DE 3
EMPLOIS PERMANENTS EN CDI DE DROIT PRIVE A COMPTER DU 01/01/26**

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

YVES KOSINSKI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (55)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel CAZENEUVE (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bérengère LECEA

(LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAL (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (15)

Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Procurations : (12)

Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, René ORTEGA (LAGRASSE) à Serge BRUNEL, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bérengère LECEA, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Marion FORATO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Rémi PENAVAL, Gilles CASTY (ORNAISONS) à Alain MAILHAC, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Emile DELPY, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Serge LEPINE, Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES) à Paul BERTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU les projets de fiche de poste,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/09/2025

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que selon les articles L.1412-1 et L.2224-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services public « eau potable » et « assainissements » ont la nature de Services Public à caractère Industriels et Commercial (SPIC) pouvant être exploités en régies dotées, au choix de la collectivité, soit de l'autonomie financière et de la personnalité morale, soit de l'autonomie financière uniquement (règle simple).

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire du 01/10/2025 a décidé la création au 01er janvier 2026 de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour l'eau et l'assainissement .

Ces régies, intitulées « Régie Eau potable » et « Régie Assainissement » sont administrées par un Directeur et un Conseil d'Exploitation, sous l'autorité du Président de la CCRLCM, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT.

Selon une jurisprudence administrative constante, les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé. Par principe les recrutements s'effectuent donc en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé.

La seule exception concerne le Directeur et le Comptable qui sont obligatoirement soumis au droit public.

De plus, sauf à ce qu'ils renoncent à leur statut, les fonctionnaires nommés par voie de transfert dans les régies à seule autonomie financière, conservent le bénéfice de leur statut : en effet, leur détachement ou leur mise à disposition dans un statut de droit privé ne peut être envisagé dans la mesure où la collectivité et la régie constituent une seule et même personne morale.

Les fonctionnaires transférés continuent donc à bénéficier de leur situation existante à la date du transfert.

S'agissant des contractuels de droit public transférés, ils se voient proposer un contrat de droit privé en application de l'article L.1224-3-1 du Code du travail.

Ainsi, deux statuts des personnels pourraient coexister à terme au sein des régies SPIC :

- des salariés de droit privé régis par le Code du travail et éventuellement la convention collective
- des fonctionnaires et agents de droit public transférés aux SPIC.

S'agissant de la Convention Collective nationale des services d'eau et d'assainissement, celle-ci ne s'impose pas aux régies simples dotées de la seule autonomie financière en application du Code du travail (article L.2233-1)

Ce principe a toutefois déjà été contesté par la jurisprudence civile qui raisonne au regard de l'activité du SPIC, indépendamment de son autonomie. Le flou juridique entourant cette

question amène les régies SPIC à simple autonomie financière au sein desquelles cohabitent plusieurs statuts de personnel, à définir un statut collectif applicable aux agents qu'elles emploient par voie d'accord négocié au sein de la régie.

Considérant la nécessité de recruter des postes pour les régies sus indiquées,

il est proposé de créer 3 emplois à temps complet en CDI de droit privé à durée indéterminée à compter du 1er janvier 2026:

- 1 électromécanicien eau et assainissement
- 1 responsable d'exploitation de l'eau et l'assainissement
- 1 responsable des études et travaux eau et assainissement

La rémunération s'établira dans un premier temps par le biais d'un accord collectif interne qui sera défini au 1er janvier 2026.

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

67 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ACCEPTER la création des emplois en droit privé cités ci-dessus

AUTORISER le Président à mettre en œuvre la procédure de recrutement

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 011-200035863-20251001-DE_2025_173-DE

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

YVES KOSINSKI,



Le Président,

André HERNANDEZ